



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de
l'Habitat - SAUH
Bureau Planification et Aménagement du Territoire
BPAT

Affaire suivie par :

M. Emmanuel GAUTHIER

Tél. : 02 37 20 41 15

ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROJET DE L'A154

Le préfet de l'Eure

Officier de la Légion d'honneur,

Le préfet d'Eure-et-Loir

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, L 102-13, L.422-5, R.111-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Allainville ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Allonnes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvilliers ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Berchères-les-Pierres ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Berchères-Saint-Germain;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Boisville-la-Saint-Père ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Champhol ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chartres ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Dreux ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fresnay-l'Evêque ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Garnay ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Boullay-Mivoye ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Boullay-Thierry ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lèves ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Louvilliers-en-Drouais ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nogent-le-Phaye ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Prunay-le-Gillon ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Prest ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-Sur-Avre ;

- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Sours ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Theuville ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Trancrainville ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Vernouillet ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Vert-en-Drouais ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ymonville ;
- Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Gasville-Oisème ;
- Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Gellainville ;
- Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Nonancourt ;
- Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de La Madeleine de Nonancourt ;
- Vu** le plan d'occupation des sols de la commune de Poisvilliers ;
- Vu** la carte communale de la commune de Challet ;
- Vu** la décision de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 25 juin 2010 ;

Considérant que des travaux des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement par mise en concession de la RN154 et de la RN12 entre Allaines-Mervilliers (A10) et La Madeleine de Nonancourt (RN154) compte tenu notamment de la nature, de l'importance et de la localisation de ce projet,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – La mise à l'étude de variantes de tracé du projet de l'A154 sur les communes de :

Allainville	Gellainville	
Allonnes	La Madeleine de Nonancourt	St-Prest
Beauvilliers	Le Boullay-Mivoye	St-Rémy-Sur-Avre
Berchères-les-Pierres	Le Boullay-Thierry	Serazereux
Berchères-Saint-Germain	Lèves	Sours
Boisville-la-Saint-Père	Louvilliers-en-Drouais	Theuville
Challet	Marville-Moutiers-Brûlé	Trancrainville
Champhol	Nogent-le-Phaye	Tremblay-les-Villages
Chartres	Nonancourt	Tréon
Dreux	Poisvilliers	Vernouillet
Fresnay-l'Evêque	Prasville	Vert-en-Drouais
Garnay	Prunay-le-Gillon	Ymonville
Gasville-Oisème	St-Lubin-des-Joncherets	

est prise en considération et le périmètre d'étude correspondant est institué.

ARTICLE 2 : La zone affectée est délimitée, sur les plans au 1/5000ème de chacune des communes visées à l'article 1er ci-dessus. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : A l'intérieur des zones ainsi délimitées et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L.424-1 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le Président de Chartres Métropole et les Maires compétents pour la délivrance des autorisations devront recueillir l'avis conforme du représentant de l'État sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Président de Chartres Métropole, Monsieur le Président de la Beauce de Janville, Monsieur le Président de la Beauce Vovéenne, Monsieur le Président de la Communauté des communes rurales du sud de l'Eure, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Chartres, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Garnay, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, la Madeleine de Nonancourt, Neuvy-en-Beauce, Nogent-Le-Phaye, Nonancourt, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Lubin des Joncherets, Saint-Prest, Saint-Rémy-Sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Ymonville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Eure d'une part et dans un journal diffusé dans le département d'Eure et Loir d'autre part.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir ainsi que dans celui de l'Eure et sera consultable dans chacune des mairies des communes citées à l'article 1^{er} ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et de Chartres Métropole, de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Préfet de l'Eure, la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, le Préfet d'Eure-et-Loir, la Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Président de Chartres Métropole, Mesdames et Messieurs les Maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 27 JUL. 2016

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Chartres, le 07 JUL. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET